

réalise pas cette somme (y compris les frais), le déficit est absorbé par le Trésor fédéral. Jusqu'ici, toutefois, sauf en quelques rares exceptions, la Commission a exercé son activité sans aide financière du Trésor fédéral.

Une fois la campagne terminée, mais avant le dernier paiement, la Commission, si elle compte sur un surplus et si un décret du conseil l'y autorise, peut verser un paiement intérimaire aux producteurs. Ce paiement est le même par boisseau pour tous les producteurs de la même classe de céréales. Enfin, une fois qu'elle a vendu ou écoulé tous les stocks conformément à la loi, la Commission, si elle y est autorisée par un décret du conseil, verse un dernier montant aux producteurs. La façon de payer le producteur peut se résumer ainsi: 1° le producteur reçoit un premier prix minimum; 2° il reçoit un paiement intérimaire si la situation du marché le permet; 3° il reçoit un dernier paiement représentant sa part de tout surplus découlant de la vente des grains; et 4° tous les producteurs reçoivent le même prix pour les mêmes classes de céréales, après déduction des frais de transport.

**Comparaison avec l'établissement de prix fixes officiels.**—La commercialisation canadienne diffère du régime en vigueur dans d'autres pays où l'État garantit un prix plus élevé que le prix d'exportation au fermier et le Trésor national comble la différence entre le prix d'exportation et le prix garanti. Les producteurs de l'Ouest canadien reçoivent pour leurs céréales le prix que la Commission du blé reçoit, moins les frais d'administration et d'entreposage. La seule subvention reçue par le producteur canadien est le paiement partiel des frais d'entreposage du blé. En vertu de la loi sur les réserves provisoires de blé, le ministre des Finances, sur le fonds du revenu consolidé, paie à la Commission du blé les frais d'entreposage du blé excédant 178 millions de boisseaux à la fin de la campagne agricole.

**Évolution des fonctions de la Commission canadienne du blé.**—La principale fonction de la Commission du blé aujourd'hui consiste encore dans la commercialisation ordonnée des céréales de l'Ouest canadien. Cependant, à cause de la place unique qu'elle occupe dans le système de commercialisation, elle doit de plus en plus s'acquitter de tâches additionnelles. Ainsi, dans l'application de la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies (voir p. 457), un des facteurs prépondérants consiste dans le livret de permis émis par la Commission du blé. Le gouvernement a donc chargé la Commission d'appliquer la loi. La Commission doit aussi fréquemment faire fonction de conseillère du Gouvernement fédéral aux réunions du Conseil international du blé et à d'autres réunions d'ordre international intéressant le blé.

## Section 2.—Réglementation des prix et de la commercialisation des produits agricoles autres que les grains\*

Parce que le producteur se spécialise de plus en plus et produit plus pour le commerce que pour lui-même, la vente des produits agricoles ne cesse de se compliquer et d'entraîner des changements profonds dans la façon d'aborder les problèmes de la commercialisation.

L'établissement de classes de qualité et le classement des produits, pratiques qui sont maintenant presque universellement reconnues comme nécessaires à l'acheminement de produits vers le marché, ont constitué les premières interventions dans le domaine de la commercialisation. Voici comment peut se résumer l'historique de la législation canadienne quant aux classes et normes de qualité: 1° première législation coloniale: protection du consommateur en matière de poids, de mesures et de prix; 2° législation coloniale et pré-confédérative: encouragement de l'exportation par l'imposition de certaines normes de qualité et de poids; 3° depuis la confédération: extension du classement des produits d'exportation et application du classement aux ventes faites par les agriculteurs; et 4° génération actuelle: caractère particulier de l'utilisation du classement et de la vente au détail.

\* Rédigé à la Division de l'économique, Direction de l'administration, ministère de l'Agriculture, Ottawa.